

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., Messieurs AGRET R. , CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints

Mesdames BEYNET E., BOUCHE M., DENIS H., AMBLARD E., MAZAS N., PERROT M., SAINSON A.

Messieurs BENOIT M., BESSON S. MIALHE A., RICHARD B., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procuration : Madame ASTIER C. à Monsieur DEMANSE J.
Madame MARTIN C. à Mlle BEYNET E.

Secrétaire de Séance : Monsieur CHERUEL P.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

LIQUIDATION JUDICIAIRE BATI SP

La liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la société BATI SP, titulaire du marché « Gros Œuvre » du Pôle culturel Jean Ferrat vient de nous être signifiée par le mandataire en charge de ce dossier.

Le jugement officialise la rupture du contrat qui nous liait à cette entreprise ; en conséquence il nous est possible aujourd'hui de relancer une consultation pour le lot N° 1 « Gros Œuvre VRD ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation pour ce lot.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (M. MIALHE)

AMENAGEMENT RUE MABILLE D'ALBARON A FOUR – MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

Dossier reporté en raison de la convention de transfert en cours de préparation par les services du Grand Avignon.

DESIGNATION JURES D'ASSISES

Avant le 15 juillet 2014, et dans le cadre de la procédure d'établissement du jury d'assise criminel pour l'année prochaine, nous devons procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, à la désignation de 3 noms. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. 3 jurés ont donc été désignés.

PLACEMENT COMPTE A TERME

Après sollicitation de Madame PARISIEN, il nous a été précisé que les comptes à terme étaient toujours en vigueur et que tout fond provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, entre dans le champ des placements possibles.

En conséquence, en raison du retard de la construction du Pôle culturel occasionné par la liquidation judiciaire de la société BATI SP, il nous est possible de procéder au placement de 1 000 000 d'euros sur une durée de 8 mois au taux actuariel de 0.14.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un tel dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (M. MIALHE)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**